



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 04-20230527

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 19 mai 2023

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20230527

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 145 090 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 04-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

Considérant que la SODEGIS, créée en 1990, est un partenaire dynamique du Tampon pour la construction et la gestion de logements sociaux,

Considérant que, en parallèle de la production de logements neufs, le bailleur s'est engagé dans une campagne de réhabilitation de son parc le plus ancien,

Considérant que, afin de financer la réhabilitation de 8 opérations tamponnaises (soit 405 logements concernés), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de type PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) et constitué de 1 ligne de prêt sur une durée de 15 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 3,6%,

Considérant que ce prêt permettra de financer les travaux détaillés par résidence dans le tableau ci-après :

Opération	Date de livraison	Nbre de logements	Diag. Elec.	Travaux de mise en sécurité électrique	Ravalement	Travaux d'aménagement intérieur
Sanassama	20/03/2005	18	1 052,97 €	13 783,50 €		72 442,50 €
Bérive	02/06/2004	40				96 491,36 €
Concession DIJOUX	28/01/2000	24	1 403,95 €	18 378,00 €		48 069,00 €
Abdoul Hay Patel	27/08/2007	69	4 036,37 €	52 836,75 €		
Molière	15/04/2002	93	5 440,32 €	71 214,75 €		
Troubadours	02/12/2005	55	3 217,40 €	42 116,25 €	68 769,46 €	
Orchidées 2	19/08/2002	86			127 475,93 €	
Don Juan 2	07/02/2007	20	990,05 €	15 315,00 €	33 325,44 €	
Totaux		405	16,141.06 €	213,644.25 €	229,570.83 €	217 002,86 €

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 50% pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément au protocole actuellement en vigueur régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2026,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La garantie est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145 090 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 179,50 € (Trois Cent Trente Huit Mille Cent Soixante-Dix-Neuf Euros Cinquante) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,